

ANNEE 2016

DELIBERATION N°3

20160057

SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 23 septembre 2016

Date d'affichage:

Nombre de conseillers en exercice ; 19

Nombre de présents

± 18

Nombre de votants

: 18

Vote: 18 Pour: 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille seize, le 28 septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents:

M. Paul BAUDRY, Maire, et Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mme GALLOT, M. DAVRIL, M. YAOUANC, M. LAHORGUE, Mme BONZON, M. BIGÉ, Mme GAY, M. KLISZ, M. BIGOTEAU, Mme RECART, Mme DELETTRE, Mme DALLET, M. ETCHEGARAY, M. SORHAITS, Mme VIGIER, M. GOÑY, Mme UHALDEBORDE

Absent(s) excusé(s):

Mme ETCHEVERRY

Secrétaire de séance : M. DAVRIL

<u>Objet</u>: Convention entre le Centre De Gestion 64 et les collectivités affiliées afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun, sur les dossiers de retraite des agents relevant du régime de la CNRACL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion, ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission :

- d'information des agents.
- de formation des collectivités,
- de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin de déterminer les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, vous trouverez ci-joint en annexe, un projet de convention rédigé par le Centre de Gestion.

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des

dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus précisément les articles 23 & 24,

Vu la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu la Loi n°2010-1330 portant réforme des retraites,

Vu la Loi n°2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites,

Vu le Code des pensions civiles et militaires,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestions, institué par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

Vu la convention de partenariat 2015-2017 entre le CDG 64 et la Caisse des dépôts,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Paul BAUDRY

_

Transmis à Mme la

Sous-Préfète de Bayonne,

Publié et rendu exécutoire le :